

INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

VOUS SOUHAITEZ INTERVENIR EN ECOLE PRIMAIRE PENDANT UN COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Quelles démarches allez-vous entreprendre ? Quels objectifs pédagogiques, tant au plan du comportement qu'au plan éducatif, allez-vous mettre en avant en soulignant ce que l'Aïkido peut apporter à des jeunes?

L'école fait partie du Ministère de l'Éducation Nationale, et, à ce titre, suit ses directives, des programmes bien ciblés, des pédagogies bien définies.

Un pas important a été réalisé le 25 mai 2010 et réaffirmé le **18 septembre 2013** puisqu'une **convention cadre** a été signée entre le Ministère de l'Éducation Nationale (**MEN**), le Ministère de Jeunesse et Sport (**MSJEPVA**) et le Comité National Olympique et Sportif Français (**CNOSF**) pour promouvoir les valeurs éducatives du sport et favoriser la collaboration entre le monde scolaire et le mouvement sportif. *Annexe 1*

1. LES DÉMARCHES :

1.1. PRISE DE CONTACT AVEC LE DIRECTEUR :

Dans le cas des écoles primaires établies sur la commune, il est impératif de prendre contact avec le chef d'Établissement (le Directeur ou la Directrice de l'école dans laquelle se fera l'intervention).

Présentation au chef d'établissement :

- **D'où vient l'Aïkido :**

- Art Martial Japonais : basé sur des mouvements circulaires destinés à projeter et à contrôler l'attaquant sans dommage
- Essence de l'activité : Non-Violence : utilisation de l'énergie de l'attaquant, résoudre les conflits de manière calme et mesurée.

- **Valeurs éducatives de l'Aïkido :**

- Physiques : Améliore la santé par : un développement harmonieux de toutes les parties du corps, l'augmentation de la souplesse, la correction de l'attitude (colonne vertébrale), le contrôle de la respiration, la relaxation, l'endurance...
- Technique : étude du déséquilibre, la connaissance et l'utilisation de l'énergie, développement des réflexes.
- Morale: Respect du Bushido, esprit de non violence caractérisant l'Aïkido. Acquisition des valeurs morales les plus élevées: politesse, modestie, bonté, loyauté, honneur, courage et parfaite maîtrise de soi.

Cette présentation peut se faire en présence des maîtres d'éducation sportive (ETAPS).

1.2. LA MISE EN CONFORMITÉ LÉGISLATIVE :

1.2.1 : La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 : *Annexe 2*

Cette circulaire fixe le cadre de participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignements dans les écoles maternelles et élémentaire.

- **Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs :**

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités incombe à l'enseignant titulaire de la classe
- Les intervenants extérieurs doivent être régulièrement autorisés ou agréés.
- Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître.

- **Intervention de collectivités publiques ou d'associations:**

- Une convention doit être signée entre l'association et le MEN
- Cette convention définit les dispositions relatives à l'organisation des activités, le rôle des intervenants, la définition des conditions de sécurité.

- **Autorisation et agrément :**

- Les intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés doivent être autorisés par le directeur d'école.
- Pour l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'Inspection d'Académie.
- Qualification et diplômes pour l'EPS : Diplôme Universitaire STAPS, Diplôme et Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif

1.2.2 : La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004

« La responsabilité du personnel non enseignant, intervenant pédagogique ou chargé de la surveillance, peut également être engagée si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève »

1.2.3 : La convention :

Cette convention doit être signée par les responsables du club intervenant et le directeur de l'établissement scolaire. Elle prévoit les conditions matérielles générales pour l'intervention ainsi que les qualifications et compétences minimales requises pour l'intervenant.

- Modèle de convention MEN Nancy-Metz *Annexe 3*
- Modèle de convention FFAB/EN *Annexe 4*

1.2.4 : L'agrément :

Aucune intervention ne peut débuter tant que l'agrément ou l'accord n'est pas effectivement délivré et sans autorisation écrite du Directeur d'école.

Conformément à l'annexe 1 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992, les intervenants extérieurs agissant dans le cadre de l'EPs sont préalablement agréés par l'inspecteur d'académie.

L'intervenant conduit une séance en présence de l'inspecteur d'académie ou de l'un de ses représentants en vue de l'obtention de l'agrément.

- Formulaire de demande d'agrément Académie Nancy-Metz *Annexe 5*

2 . LE PROJET PÉDAGOGIQUE :

Le Ministère de l'Éducation Nationale a établi un programme commun pour l'ensemble de la scolarité. Le **socle commun** de connaissances, de compétences et de culture identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Il s'articule autour de cinq domaines donnant une vision d'ensemble des objectifs des programmes de l'école élémentaire et du collège. Dans les programmes de l'école sont définis les enjeux de l'EPS, les objectifs éducatifs et contenus d'apprentissage.

Il semble nécessaire de concevoir **projet pédagogique**. Celui-ci devra insister sur les **valeurs éducatives de l'Aïkido** et dans quelle mesure cette discipline répond aux valeurs et aux exigences de formation de l'Éducation Nationale. Il soulignera ainsi l'intérêt de l'enseignement de l'Aïkido à l'école. *Annexe 6*

Le projet pédagogique présentera :

- **La finalité de l'EPS** : « Vivre Ensemble » et en quoi l'Aïkido y contribue :
 - L'essence de l'Aïkido étant la non violence par l'utilisation de l'énergie de l'attaquant plutôt que par la force physique, le pratiquant développe des principes et des attitudes visant à résoudre les conflits de manière calme et mesurée.
 - L'Aïkido étant Art Martial sans compétition, le sens de la pratique est orienté non pas vers l'opposition mais vers la coopération et le respect.

- **Les objectifs éducatifs** :
 - Connaître les Règles d'Or pour ne pas faire mal à l'autre : salut, respect de l'autre, respect du lieu, silence
 - Respecter l'intégrité physique de son adversaire
 - Accepter le corps à corps et s'engager dans un combat en contrôlant ses émotions (inhibitions/ agressivité) pour contrôler son engagement moteur.
 - Acquérir des actions fondamentales : tirer, passer, avancer, pivoter, saisir, contrôler
 - Prendre des repères sur l'adversaire pour le déséquilibre et sortir de la ligne d'attaque
 - Chuter et faire chuter sans risque
 - Rester concentrer sur ce que l'on fait : présence et vigilance
 - Accepter la mixité et la diversité des partenaires
 - Assurer différents statuts / rôles sociaux : Tori, Uke, Aïte
 - Coopérer pour apprendre

- **Les contenus d'enseignements** :
 - Le sens du Salut : Respect et Gratitude
 - La sécurité : Initiation aux Ukemis, l'engagement moteur contrôlé
 - La prise de repères chez soi et l'adversaire pour apporter un déséquilibre : déplacements, notion de ligne d'attaque, réalisation globale d'une technique (utilisation de frappes contrôlées et de saisies)
 - Sensibilisation aux armes: démonstration et si possible prise en main des armes avec les élèves.

- **Les conditions d'organisation et les dispositions relatives à la sécurité et aux secours.**

Il est intéressant que les enfants gardent une trace de leur pratique d'Aïkido suite à une séance d'initiation ou à la fin un cycle de plusieurs séances. Un document d'explication de l'aïkido destiné aux parents et un diplôme d'initiation pourra être distribué afin de faire de la publicité pour le club et étoffer la section enfant. *Annexes 8 et 9*

VOUS SOUHAITEZ INTERVENIR AU NIVEAU DU PÉRISCOLAIRE :

Quelles démarches allez-vous entreprendre ? Quelle est la spécificité de ce dispositif?

1. RÈGLEMENTATION

La réforme des rythmes éducatifs :

- La mise en place des nouveaux rythmes scolaires ont pour conséquence un allègement de la journée de classe entraînant un allongement du temps périscolaire.
- Pendant les temps libérés, différentes modalités d'accueils sont possibles:
 - l'accueil de loisirs périscolaire
 - l'accueil en établissement sportif
 - la garderie périscolaire

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées pendant ces temps. La réglementation applicable à la pratique de ces activités dépend des modalités d'accueil mises en place.

Dans tous les cas, l'association doit satisfaire aux obligations prévues par la réglementation :

- Faire une déclaration auprès d'un service compétent (DDCS, DDCSPP, ou DJSCS) deux mois avant le début de l'accueil
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter les qualifications requises et le taux d'encadrement ;
- Formaliser et mettre en oeuvre un projet éducatif
- Souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile.

1.1 Pratique des activités physiques en accueils de loisirs périscolaires

=> Application des dispositions du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, de l'arrêté du 25 avril 2012

- l'activité doit s'inscrire dans le projet éducatif de l'organisateur
- l'encadrant, qu'il soit membre de l'équipe pédagogique ou « prestataire » extérieur, est chargé de fixer un cadre sécurisant pour les mineurs et de vérifier que le niveau de pratique est conforme à leurs besoins psychologiques et physiologique
- la place et le rôle des animateurs (membres de l'équipe pédagogique) lors du déroulement de l'activité sont définis conjointement par le directeur de l'accueil et l'encadrant.
- l'encadrant doit être majeur
- il peut être un professionnel qualifié
- il peut être bénévole titulaire d'une qualification fédérale
- il peut être membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification lui permettant d'assurer les fonction d'animation accueil de mineurs et d'une qualification fédérale.

1.2 Pratique des activités physiques en établissement d'activités physiques ou sportives

=> Application des dispositions du code du sport

C'est le club qui :

- Organise l'activité
- Assure son encadrement
- Endosse la responsabilité de cette organisation
- Obligation de déclaration des éducateurs sportifs
- Obligation de qualification pour encadrement rémunéré
- Les mineurs accueillis par le club sur le temps périscolaires sont :

- soit licenciés, adhérents d'une association sportive, dans le cadre d'une pratique traditionnelle en club
- soit bénéficiaires d'une prestation facturée par le club (directement aux familles ou à la municipalité qui prendrait la dépense à sa charge par exemple) (Attention dans ce cas, l'activité du club peut être requalifiée comme une activité lucrative soumise aux impôt commerciaux).

2. LA CONVENTION *Annexe 7*

C'est dans ce cadre légal que la convention vient établir de quelle manière l'association s'engage à organiser et mettre en oeuvre les activités périscolaires: horaires, activités (cas spécifiques des activités sportives et physiques), éventuels déplacements, locaux, précautions et obligations en cas d'absence d'un animateur, etc.

La convention permet seulement d'établir formellement l'accord entre l'association et la mairie, d'assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants et ainsi d'éviter tout malentendu. L'association s'engage par exemple à assurer le déplacement des groupes entre l'école et la salle sous sa responsabilité et accepte que ce déplacement soit à sa charge en dehors des 45 minutes d'animation. La convention peut stipuler que c'est l'animateur qui prend en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné, etc.